



ECAB/KGV, CP/PF, 1701 Fribourg/Freiburg

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Chef du DETECT  
Bundeshaus Nord  
3003 Berne

Fribourg, le 21 décembre 2023 /mhe/nae

**Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (durcissement des réseaux de téléphonie mobile contre les perturbations de l'alimentation électrique)  
Ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs

Par courrier du 1<sup>er</sup> novembre 2023, vous avez invité l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) à prendre position sur l'affaire mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette possibilité et nous nous permettons d'ajouter des remarques et de formuler des propositions ci-après.

**Introduction**

L'ECAB salue en principe le présent projet d'ordonnance sur les services de télécommunication (OST). Ceux-ci constituent une base essentielle pour garantir la disponibilité des services d'appel d'urgence et la communication avec les organisations à gyrophare.

La priorisation au sein des abonnés joue un rôle important. Outre l'accessibilité des services d'urgence par la population, les services d'urgence doivent également pouvoir échanger des données, tant au sein des organisations qu'entre elles.

Les synergies avec MSK doivent être mises en œuvre de manière coordonnée dans le sens d'une exploitation économique pour tous les participants (comparer avec l'art. 20 LPPCi).

**Compléments et adaptations**

Nous proposons les adaptations suivantes au présent projet d'OST :

**Art. 94a**

Alinéa 3 : il manque la garantie de transmission des messages non officiels (radiodiffusion). Il doit être possible pour la population de continuer à recevoir des informations via les services mobiles. Cela concerne en particulier les informations des entreprises de radio et de télévision concessionnaires ainsi que de la SSR, qui a pour mission légale d'informer la population en cas d'urgence. Les connaissances actuelles en Ukraine montrent que les gens utilisent leurs services de téléphonie mobile comme un "moyen stratégiquement important" pour s'informer, maintenir le contact avec leurs proches et se mettre en garde contre les dangers.

La fonctionnalité de tels services génère confiance et sécurité au sein de la population, ce qui est dans l'intérêt des autorités et augmente leur liberté d'action.

Proposition :

L'alinéa 3 doit être complété par la lettre e) "services de radiodiffusion des entreprises de radio et de télévision concessionnaires".

**Art. 96h**

Alinéa 2 Lit b) : la limitation à 1,5 million de personnes au maximum ne peut pas être comprise. Le durcissement des réseaux de téléphonie mobile doit également être garanti en cas d'événements touchant plus de 1,5 million de personnes.

Proposition :

Alinéa 2 Lit b) : la limitation à 1,5 million de personnes au maximum doit être supprimée.

**Art. 96i**

Aucune remarque

**Art. 96j**

Aucune remarque

**Art. 108d**

Aucune remarque

Nous vous remercions à nouveau de nous avoir donné l'occasion de prendre position, vous prions de bien vouloir tenir compte de nos propositions et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**Département Prévention & Intervention**



**Didier Carrard**  
Directeur adjoint  
Responsable Département Prévention et Intervention



**Martin Helfer**  
Inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers